



Mme Fatou Bensouda
Procureur adjoint de la Cour pénale internationale

Seizième séance d'information à l'intention du corps diplomatique

Déclaration

Bruxelles, le 26 mai 2009

Version française

Le discours prononcé fait foi

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de votre présence.

Comme le vice-président l'a mentionné, la CPI a tenu sa première audience de comparution initiale concernant un suspect dans la situation au Darfour voilà tout juste une semaine, le 18 mai.

La comparution de M. Abu Garda à la Cour n'aurait pas été possible sans l'aide d'un certain nombre de pays africains et européens qui ont travaillé de concert avec le Bureau du Procureur au cours de ces huit derniers mois. Il s'agit entre autres des Pays-Bas, l'État hôte de la CPI, du Tchad, du Sénégal, du Nigeria, du Mali et de la Gambie. Je souhaiterais à nouveau les remercier.

Mesdames et messieurs,

Permettez-moi de vous faire part de l'évolution des activités menées par le Bureau depuis notre dernière réunion.

La République démocratique du Congo (RDC)

Dans l'affaire **RDC 1**, *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, la Chambre de première instance a déjà entendu 22 témoins à charge, dont des anciens enfants soldats, des témoins issus notamment de la classe politique, de l'armée ou autre et des experts. Nous avons produit des moyens de preuve documentaires, y compris de séquences vidéo et des documents de l'UPC. Nous pensons terminer la présentation des éléments à charge en juin 2009.

Dans l'affaire **RDC 2**, nous sommes prêts pour l'ouverture du procès, prévue pour le 24 septembre.

Nous tenons à ce que la présentation des moyens à charge dans chaque affaire ne dure pas plus de six mois. Nous présenterons environ 25 témoins dans l'affaire *Katanga/Ngudjolo*.

Bosco Ntaganda, suspecté de crimes en RDC, est toujours recherché. Il déploie ses activités dans les provinces du Kivu en tant que chef d'état-major du CNDP, dont il semble avoir pris la tête suite à l'arrestation par les autorités de M. Nkunda. Les autorités de la RDC sont conscientes des obligations que leur impose le Statut de Rome et nous sommes en pourparlers avec elles et nos partenaires dans la région pour veiller à ce que Bosco Ntaganda soit bientôt transféré à la Cour.

Notre troisième enquête en RDC se concentre sur les deux provinces du Kivu. Nous nous intéressons à tous les groupes ayant des activités dans la région, mais pour des raisons liées à notre enquête, nous ne pouvons en dire beaucoup plus à ce stade. Dans cette affaire, nous tenons à coordonner nos efforts de manière à ce que les autorités judiciaires nationales sur place et ailleurs, le cas échéant, puissent se saisir

d'affaires afin que tous les criminels soient poursuivis. La communication des informations que nous aurons recueillies dans le cadre de nos enquêtes dépendra des efforts déployés sur place pour assurer la protection des témoins et des juges.

Qu'en est-il du nord de l'Ouganda ?

Les forces de l'ARS commettent à nouveau des crimes tout aussi cruels dans un secteur qui gagne du terrain dans le nord de la RDC et dans le sud du Soudan.

Cela fait près de quatre ans que la CPI a délivré des mandats d'arrêt. Les massacres et les enlèvements commis par l'ARS se poursuivent sous la direction de Joseph Kony ; plus de 100 000 personnes sont à présent déplacées en raison des activités de l'ARS en RDC, et plus de 50 000 au sud du Soudan, dont plus de 18 000 déplacées au-delà de la frontière congolaise, selon des estimations du Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire.

Les opérations auxquelles nous avons récemment assisté, conjointement menées par des États de la région, montrent qu'il est nécessaire d'agir. Le fait que les gouvernements de la région ont agi de concert – afin de donner suite à un mandat d'arrêt de la Cour – est un signe encourageant.

L'arrestation de chefs militaires de haut rang et les informations recueillies à propos des réseaux de ravitaillement devraient contribuer à la poursuite de la lutte contre l'ARS. Nous pensons que les Ougandais continueront à aider leurs homologues de la RDC dans cette lutte.

Les mandats d'arrêt doivent toujours être exécutés.

Qu'en est-il de la situation en République centrafricaine, qui nous a été déférée en 2004 par le Président Bozizé ?

Le 3 mars, la Chambre préliminaire a demandé à l'Accusation d'étudier la possibilité de présenter un document modifié de notification des charges, traitant de l'article 28 du Statut sur la responsabilité des chefs militaires/supérieurs hiérarchiques. Nous avons présenté le document modifié le 30 mars 2009 donnant les deux modes de responsabilité (la responsabilité des chefs militaires/supérieurs hiérarchiques et la responsabilité pénale individuelle en vertu de l'article 25-3-a) comme options possibles, toutes deux étayées par les éléments de preuve. Nous attendons la décision de la Chambre d'ici la fin du mois de juin.

En attendant, l'enquête se poursuit : nous avons procédé à des expertises de police scientifique à Bangui (exhumations et autopsies) et nous nous réjouissons de la coopération apportée par les autorités centrafricaines et d'autres partenaires.

Je vais à présent évoquer la situation au Darfour (Soudan)

Comme je l'ai mentionné précédemment, Bahar Idriss Abu Garda a comparu volontairement devant la Cour le 18 mai, répondant ainsi à une citation à comparaître.

Ce commandant rebelle est la première personne qui comparaît devant la Cour en réaction à une citation à comparaître et la première personne dans le cadre de l'enquête relative au Darfour, ouverte en 2005.

Comme l'a déclaré le Procureur : « *La comparution volontaire constitue toujours une option au regard du Statut, y compris pour le Président Al Bashir s'il choisissait de coopérer.* »

Lors de la première comparution de M. Abu Garda, nous avons tenu à rendre hommage aux soldats chargés du maintien de la paix pris pour cible à Haskanita : « *En tuant des soldats de la paix, les auteurs de cette attaque ont porté atteinte aux millions de civils que ces soldats étaient venus protéger. Ils étaient venus du Sénégal, du Mali, du Nigéria ou encore du Botswana pour servir et protéger. Ils ont été assassinés. Le fait d'attaquer des soldats chargés du maintien de la paix constitue un crime grave au regard du Statut de Rome et doit faire l'objet de sanctions pénales.* »

En ce qui concerne le dossier à charge du Président Omar Al Bashir, le Soudan est obligé d'exécuter le mandat d'arrêt sur son territoire comme l'exige le droit international. Si le pays ne respecte pas cette obligation, le Conseil de sécurité de l'ONU, qui a déféré la situation à la Cour pénale internationale, devra veiller à son exécution. Le 5 juin, le Procureur fera son rapport au Conseil sur l'absence de coopération de la part du Soudan.

Le Procureur est également en contact régulier avec le Président Mbeki, en tant que président du groupe de haut niveau composé d'éminentes personnalités de l'Union africaine. Le Président Mbeki nous a écrit pour nous proposer d'engager un dialogue et une collaboration. Le Bureau du Procureur reconnaît l'importance d'une solution globale pour le Darfour, qui prévoirait une réconciliation entre les uns et les autres et une indemnisation des victimes, et permettrait que ceux qui ont pris part à la commission des crimes rendent des comptes. Le Bureau du Procureur s'engage à coopérer avec le Président Mbeki et son groupe pour atteindre ces objectifs.

Il conviendrait de rompre tout contact non essentiel avec Omar Al Bashir. Si des contacts sont nécessaires, il faudrait d'abord chercher à établir des rapports avec des personnes qui ne sont pas mises en accusation. À l'heure actuelle, seules trois personnes sont recherchées par la Cour : Ali Kushayb, Ahmad Harun et Omar Al Bashir.

Les États parties, à l'occasion de réunions bilatérales ou multilatérales, devraient manifester leur soutien à l'exécution de la décision de la Cour, demander que chacun coopère avec la Cour conformément à la résolution 1593 du Conseil de sécurité et

exiger que cessent immédiatement les attaques visant des personnes déplacées en raison, notamment, de l'expulsion de personnel humanitaire. Le Bureau du Procureur est reconnaissant à certains États d'avoir déjà pris des initiatives à cet égard.

Permettez-moi d'évoquer les autres situations

Des situations dans cinq pays sur quatre continents sont actuellement à l'étude : la Colombie, la Géorgie, le Kenya, la Côte d'Ivoire et l'Afghanistan.

Les 30 et 31 mars, sur invitation de l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, le Bureau du Procureur a participé à la Conférence de Genève sur le Kenya aux côtés de représentants gouvernementaux, ainsi que de membres de la société civile. L'action de Kofi Annan est cruciale. Nous nous associons aux efforts qu'il déploie pour favoriser des mécanismes susceptibles d'engager la responsabilité pénale dans le pays. Nous sommes disposés à apporter notre assistance au Kenya.

Le 22 janvier 2009, l'Autorité palestinienne a déposé une déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour en application de l'article 12-3. Le Bureau du Procureur a également reçu 326 documents liés au conflit israélo-palestinien et poursuit l'examen de toutes les questions ayant trait à sa compétence, notamment en cherchant à déterminer si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour pénale internationale déposée par l'Autorité palestinienne est conforme au Statut de Rome, si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont effectivement été commis et si des procédures nationales ont été mises en place pour enquêter sur les crimes présumés. Nous avons reçu d'importantes contributions en ce sens, dont un rapport adressé au Procureur par le Secrétaire général de la Ligue arabe, M. Amr Musa.

Avant de conclure, j'aimerais dire quelques mots à propos du rôle non négligeable que peut jouer la **complémentarité positive** pour donner corps au mandat de la Cour et garantir que ses activités ont une incidence aussi profonde que possible.

Une approche positive de la complémentarité exige d'abord de veiller à ce que la Cour soit reconnue comme instance chargée de l'application du Statut. Au bout de six ans, la communauté internationale reconnaît l'existence d'un nouveau cadre juridique international et prend conscience de ses responsabilités, à savoir, par exemple la transposition des dispositions du Statut de Rome dans les législations nationales.

En deuxième lieu, le Bureau du Procureur cultive la transparence pour que la communauté internationale et nos partenaires sachent si des situations peuvent nécessiter l'ouverture d'enquêtes.

Le Bureau du Procureur dispose d'un troisième moyen d'action. Il peut en effet mettre à contribution ses ressources et ses compétences pour apporter certaines

formes d'assistance aux poursuites engagées au niveau national et aux autorités judiciaires des pays concernés.

Le quatrième moyen d'action du Bureau du Procureur consiste à fournir aux autorités nationales des informations qu'il a obtenues au cours de ses enquêtes. Il est disposé à le faire à la condition que de telles informations soient transmises uniquement si la sécurité des témoins et l'indépendance du système judiciaire peuvent être garanties.

Par conséquent, nous nous chargerons des enquêtes et des poursuites en collaboration avec les institutions policières et judiciaires nationales. Il vous appartient, dans les milieux diplomatiques, de veiller au respect de la justice et à l'exécution des mandats d'arrêt.